



REPUBLIQUE D'HAÏTI

CHAMBRE DES DEPUTES

No

Port-au-Prince, le 20.....

Le 31 janvier 2008

Monsieur Hedi ANNABI
Représentant Spécial du Secrétaire Général
MINUSTAH
En ses Bureaux

Monsieur le Représentant Spécial,

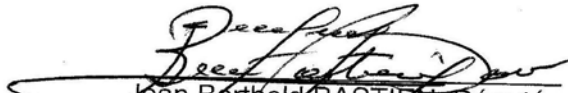
Le Regroupement des Parlementaires pour le Renforcement de la Démocratie Représentative vous présente ses compliments et ses remerciements pour le soutien actif et entier de la MINUSTAH au processus de normalisation politique initié dans notre pays avec les élections présidentielles, législatives et locales de 2006. Après avoir pris connaissance des nouveaux règlements généraux, transmis au CEP le 21 janvier 2008 par le Secrétariat Privé du Président René G. Préal, le Regroupement estime nécessaire de vous faire part, par le biais du document annexé à la présente, de ses sérieuses réserves sur la capacité de l'actuelle institution électorale à conduire un processus crédible, honnête et transparent.


Les nouveaux règlements contiennent des dispositions qui désarticulent totalement le cadre juridico-organisationnel mis en place en 2006 et dont certains éléments (cartes digitalisées, centre de tabulation, centres de vote, listes électorales avec photo, tribunaux électoraux...) constituent, aux yeux du Regroupement et d'une majorité de parlementaires, une base pour moderniser le système électoral haïtien. De plus, l'alinéa (a) de l'article 17 de ces règlements accorde au Président de l'institution des pouvoirs discrétionnaires ; l'alinéa (f) de ce même article lui confère des responsabilités exécutives qui sont incompatibles avec son rang de Juge du Tribunal Suprême et avec les standards démocratiques nationaux et internationaux de validation de scrutin.

La crise institutionnelle ouverte au CEP avec la démission prématurée du Directeur Général invite à la réflexion tous les partenaires impliqués depuis 2005 dans le processus de normalisation et de stabilisation politique du pays. C'est pourquoi le Regroupement veut lancer un mouvement de concertation auprès

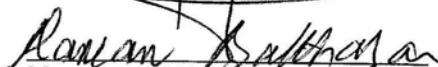
des opérateurs politiques, des secteurs de la Société Civile, des Pouvoirs Publics... Le Regroupement souhaite vivement étudier avec ces secteurs les modalités de maintenir dans l'actuel CEP les acquis institutionnels et organisationnels qui ont fait leur preuve et qui peuvent, à ce carrefour, garantir la stabilité politique du pays par des élections honnêtes et crédibles pour le renouvellement du tiers du Sénat.

Le Regroupement des Parlementaires pour le Renforcement de la Démocratie Représentative vous prie d'agréer, **Monsieur le Représentant Spécial**, l'expression de ses salutations distinguées.


Jean Berthold BASTIEN, Député
Président du Regroupement


Jean Beauvoir DORSON, Député
Membre/LAAA


Denis ST FORT, Député
Président Groupe/Alyans


Maxeau BALTHAZAR, Député
Conseiller


Rigaud BELIZAIRE, Député
Président Groupe/OPL


Jonas COFFY, Député
FANMI LAVALAS


Donald DORSAINVIL, Député
Vice-président Groupe/FUSION

CONSEIL ELECTORAL PROVISOIRE :

LE PRESIDENT PREVAL CHANGE

LES REGLES DU JEU

EN COURS DE JEU

Contexte général

Le 21 janvier 2008, le Secrétariat Privé du Président Préval a transmis par lettre au Conseil Electoral Provisoire l'arrêté révisant les règlements généraux du CEP. Trois jours après, le Directeur Général, Jacques BERNARD faisait parvenir au chef du Gouvernement sa lettre de démission. Une crise institutionnelle est donc ouverte au sein de l'institution électorale fraîchement reconstituée par les soins du Président Préval. Cette situation révèle le profond malaise qui s'est installé dans le paysage électoral depuis l'investiture de ce CEP, malaise en partie lié à la volonté du Président Préval de remettre en cause le cadre légal utilisé pour les scrutins de 2006, au terme desquels, avec l'appui de nos partenaires internationaux, des autorités légitimes ont été installées à tous les échelons de l'Etat.

1. Processus de 2006 : un cadre juridico-organisationnel cohérent

Le processus électoral de 2006 a permis de rétablir dans le pays la normalité institutionnelle dans un cadre organisationnel cohérent codifié dans le décret électoral et les règlements généraux de 2006, et articulé autour :

1. du Conseil d'Administration de neuf membres au sein du CEP (article 8 des règlements généraux du 12 octobre 2005),
2. de la mise en place d'un organe de gestion, d'exécution et de coordination, la Direction Générale (règlements généraux: article 22 et suivants),
3. de la mise en place d'éléments de fiabilité et de vérification du scrutin (cartes électorales digitalisées, listes électorales avec photos: article 36 et suivants du décret électoral de 2005 amendé)
4. de l'instauration de Tribunaux Electoraux avec instance de recours (article 14 et suivants du décret électoral amendé).

2. Processus de 2006 : interaction positive entre partenaires internationaux et CEP.

La mise en place, via la Direction Générale du CEP, d'un organe de gestion, d'exécution

a permis une meilleure interaction avec les partenaires internationaux et une amélioration sensible de la capacité opérationnelle de l'institution. A compter de la publication des règlements généraux du 12 octobre 2006, l'institution électorale a pu en l'espace de six mois

(octobre 2005-avril 2006) délivrer près de 3 millions de cartes électorales, planifier et organiser les élections présidentielles, des élections complémentaires et le second tour des législatives.

A l'évidence, nous constatons qu'aujourd'hui plus qu'hier, le succès d'un processus électoral dépend de plus en plus de la capacité de l'institution à coordonner de façon optimale les interventions de nos partenaires internationaux. Le Tableau 1 fait état des différentes activités dans lesquelles ont été impliqués les partenaires internationaux et qui nécessitent une structure de coordination efficace et soutenue.

TABLEAU 1

PARTENAIRES /ACTIVITES PROCESSUS DE 2006

ACTIVITES	PARTENAIRES INTERNATIONAUX
Etablissement base de données de 3.5 millions des électeurs	Organisation des Etats Americains
Emission et distribution de cartes digitalisées	Organisation des Etats Americains
Localisation des centres de votes	MINUSTAH
Delimitation territoriale et cartographie electorale	ACDI
Emission de listes electorales	OEA
Securite des centres de vote	MINUSTAH
Distribution de materiels sensibles et non sensibles dans les centres de vote	MINUSTAH
Collecte et acheminement des proces -verbaux	MINUSTAH
Tabulation et mise en ligne des resultats partiels	OEA/ACDI
Gestion des fonds	PNUD

Le CEP actuel présidé par M. Veret n'a pas les moyens humains, matériels et financiers de se passer des partenaires internationaux. Si on doit organiser les sénatoriales partielles avant le mois de mai 2008, compte tenu de la faiblesse actuelle du CEP, le niveau d'engagement de nos partenaires dans ce processus sera de loin supérieur à celui enregistré pour les scrutins de 2006.

La crise ouverte par la démission prématurée du Directeur Général, Jacques BERNARD laisse présager une prudente expectative de nos partenaires internationaux.

3. Processus de 2006 : Tribunaux électoraux impartiaux

Les règlements généraux du 12 octobre 2006 et le décret électoral de 2005 ont instauré une grande avancée dans le système électoral haïtien en excluant les Conseillers des responsabilités exécutives et en les confortant dans leur statut de Juge de Tribunal Suprême. Cette structure a grandement contribué à crédibiliser le processus de 2006. Le tableau 2 fait état des résultats reformés par le Tribunal Electoral pour les élections présidentielles et législatives de 2006. Rappelons pour mémoire que le Président Préval a été déclaré vainqueur au 1^e tour par une décision du Tribunal sur la répartition des votes blancs au prorata des voix obtenus par les candidats.

TABLEAU 2

RECAPITULATIF DE DECISIONS DU TRIBUNAL ELECTORAL EN 2006

TYPE D'ELECTIONS	RESULTATS PUBLIES SUR LE SITE INTERNET DU CEP	DECISION DU TRIBUNAL ELECTORAL
Elections présidentielles	René PREVAL 48% des votes exprimés	Décision du Tribunal Electoral le 15 février 2006 de répartir les votes blancs au prorata des voix obtenues par les candidats. René PREVAL est déclaré vainqueur au 1 ^e tour avec 51.21%
Elections sénatoriales	Département du Nord-Ouest 1. Eddy BASTIEN élu pour 6ans 2. Evallière BEAUPLAN élu pour 4 ans 3. Mélius HYPOLITTE élu pour 2 ans	Département du Nord-ouest Résultats réformés par le Tribunal Electoral 1. Evallière BEAUPLAN élu pour 6 ans 2. Eddy BASTIEN élu pour 4 ans 3. Mélius HYPOLITTE élu pour 2 ans
	Département du Nord-Est 1. Rudolphe BOULOS élu pour 6 ans 2. Karl CHARLES PIERRE élu pour 4 ans 3. Judnel JEAN élu pour 2 ans 4. Rodolphe JOASILE	Département du Nord-Est Résultats réformés par le Tribunal Electoral 1. Rudolphe BOULOS élu pour 6 ans 2. Judnel JEAN élu pour 4 ans 3. Rodolphe JOASILE élu pour 2 ans 4. Karl CHARLES PIERRE
	Circonscription Bombardopolis 1. Vasco TERNELAN élu 2. Nonciles VALBRUN	Circonscription Bombardopolis Résultats réformés par le Tribunal Electoral 1. Nonciles VALBRUN élu 2. Vasco TERNELAN

TYPE D'ELECTIONS	RESULTATS PUBLIES SUR LE SITE INTERNET DU CEP	DECISION DU TRIBUNAL ELECTORAL
Elections Députés	Circonscription Grande Saline 1. Hubert D. ALSACE élu 2. Wilbert DESHOMMES	Circonscription Grande Saline Résultats réformés par le Tribunal Electoral 1. W. DESHOMMES élu 2. H. ALSACE
	Plaine du Nord 1. Claude L. PIERRE élu 2. Mie J. ETIENNE	Plaine du Nord Résultats réformés par le Tribunal Electoral 1. Mie J. ETIENNE élue 2. Claude L. PIERRE

4. Processus de 2006 : prémisses pour la modernisation du système électoral haïtien

Le processus de 2006 a apporté des innovations qui ont conféré aux différents scrutins un niveau de sérieux, de régularité, de sincérité unanimement reconnu. Certaines d'entre elles constituent les prémisses d'une modernisation du système électoral haïtien. Citons entre autres,

- la carte électorale digitalisée,
- l'émission de listes électorales avec photo,
- les centres de vote (meilleur contrôle du déroulement du scrutin),
- le Centre de Tabulation (vérification des procès-verbaux/traitement informatisé des procès-verbaux)
- les Tribunaux Electoraux avec des instances de recours

5. Les règlements généraux de 2008 : blocage institutionnel et élections dirigées

Une analyse comparative des règlements généraux transmis au CEP par le Cabinet Privé du Président René Préval révèle des dérives dangereuses. Car au delà de l'animosité manifeste contre la personne de Jacques BERNARD, il y a aussi une volonté de la part de certains cercles du Palais National de vassaliser l'institution électorale.

L'expérience des CEP antérieurs montre que la capacité opérationnelle et la crédibilité de l'institution électorale diminuent toutes les fois que les Membres sont impliqués dans des tâches d'exécution et dans les opérations électorales. Cela débouche soit sur des blocages et des luttes d'influence au sein du CEP, soit sur des élections contestées (avril 1997, mai 2000).

Les règlements généraux de 2008, en conférant des pouvoirs discrétionnaires (article 17 des règlements 2008) au Président du CEP qui est aussi Juge du Tribunal Suprême (article 14-3 du

décret électoral 2005) créent un monstre. Parce que ce Président de CEP est à la fois juge et partie. Ces règlements représentent donc un ver dans le fruit. C'est inquiétant pour les prochaines sénatoriales, c'est périlleux pour le processus de démocratisation et de normalisation initié en 2006.

Recommandations

Pour faire face à cette nouvelle situation, le Regroupement :

1. demande aux Commissions Justice et Sécurité, Intérieur et Collectivités Territoriales de se saisir de ce dossier et de faire un rapport à l'Assemblée

2. décide de rencontrer le Président de la République, le Chef de Gouvernement, les partenaires internationaux, la Société Civile, les partis politiques, etc., pour étudier les modalités de:
 - maintenir au CEP les acquis institutionnels de 2006,
 - de renforcer et de moderniser le système électoral haïtien.

RUBRIQUE	REGLEMENTS GENERAUX DE 2005	REGLEMENTS GENERAUX EN 2008	COMMENTAIRES
Organisation du Conseil Electoral provisoire	Article 7.- Le Conseil Electoral Provisoire est intégré d'une structure qui comprend : a) un conseil d'administration, b) une direction générale, c) des structures déconcentrées, d) des Tribunaux Electoraux	Article 7.- L'institution électorale comprend le conseil d'administration, la Direction Générale, les structures déconcentrées et des Tribunaux Electoraux.	L'organisation du CEP autour d'un Conseil d'Administration de neuf membres est confirmée par le texte de 2008.
Attribution des Membres du Conseil d'Administration du CEP	Article 8.- le Conseil d'administration est l'organe de conception, d'orientation et de supervision de l'institution électorale Article 10. Les membres du Conseil d'Administration... n'ont pas de responsabilités exécutives individuelles ni collectives.	Article 8. le Conseil d'administration est l'organe de conception, d'orientation et de supervision de l'institution électorale. Les membres du conseil d'administration n'ont pas de responsabilités exécutives individuelles ni collectives, <i>à l'exception de celles explicitement définies dans les présents règlements généraux.</i>	Le texte de 2008 introduit une exception dangereuse car elle confie des tâches exécutives aux Membres du Conseil d'Administration. Cette exception dénature l'esprit des règlements généraux qui visent à améliorer la capacité opérationnelle de l'institution.
Le Président	Article 17. a) exerce tous les pouvoirs que lui confèrent l'arrêté de nomination, le Décret électoral, et les présents règlements. f) supervise la planification stratégique, l'organisation et la marche de l'institution électorale	Article 17 a) <i>oriente, contrôle et évalue les activités du Conseil Electoral Provisoire</i> f) <i>procède à la nomination des cadres supérieurs et des titulaires de postes à grande responsabilité du conseil électoral Provisoire (notamment les directeurs, les chefs de service et les présidents de bureaux électoraux départementaux et communaux)</i>	L'article 17 du texte de 2008 octroie au Président du Conseil d'Administration des pouvoirs discrétionnaires non prévus par les lois. Le Président du CEP cumule les pouvoirs du Président de Conseil D'Administration de Directeur Général et de Directeur des opérations électorales. C'est beaucoup trop. C'est inquiétant. On est en droit de douter de l'impartialité et de la crédibilité d'une institution électorale dont les activités peuvent être <i>orientées</i> par le Président.
La Direction Générale	Article 22 la Direction Générale est l'organe de gestion, de pilotage de coordination, de décision et de contrôle des différentes directions et services déconcentrés.	Article 23 la Direction Générale est la structure principale de gestion du Conseil Electoral Provisoire. Elle assure la coordination des directions et unités du Conseil ainsi que celle des services déconcentrés.	Les deux documents confirment la Direction Générale dans son rôle d'organe central de gestion du CEP
	Article 24 Le Directeur Général peut être	Article 27. <i>Sur autorisation du Président du</i>	Le texte de 2008 introduit un contrôle a priori

RUBRIQUE	REGLEMENTS GENERAUX DE 2005	REGLEMENTS GENERAUX EN 2008	COMMENTAIRES
Le Directeur Général	assisté par des coopérants internationaux dont il définit les tâches et approuve les programmes en fonction des besoins de l'administration et des accords souscrits par le CEP.	<i>Conseil</i> le Directeur Général peut être assisté par des coopérants internationaux dont il définit les tâches et approuve les programmes en fonction des besoins de l'administration et des accords souscrits par le CEP	du Président qui restreint les prérogatives accordées au Directeur Général par l'article 23 ci-dessus. L'opérationnalisation de l'assistance internationale sera handicapée. Les articles 23 et 27 sont conflictuels.
	Article 23 le Directeur Général exerce les attributions suivantes : Procéder au recrutement du personnel en vue d'un meilleur fonctionnement de l'institution.	Article 25 <i>le Directeur Général gère le processus de recrutement du personnel de l'institution et procède à la nomination du personnel non prévu à l'article 17 l'alinéa (f)</i>	Suivant l'article 23 du texte de 2008, le Directeur Général assure la gestion du CEP. Mais l'article 25 l'empêche de choisir ses collaborateurs nationaux et l'article 27 l'empêche de choisir ses consultants internationaux. <i>Comment peut-on gérer et coordonner le CEP efficacement si on ne peut pas choisir ses propres collaborateurs ?</i>

Article 14.3.- Il est établi au siège du Conseil Electoral Provisoire un Bureau de Contentieux Electoral National (B.C.E.N), constitué de trois sections composées chacune de trois conseillers électoraux et de deux avocats désignés par le conseil.

Article 38.- l'inscription au Registre Electoral est obligatoire pour chaque citoyen et citoyenne de la République d'Haïti. tout citoyen et toute citoyenne ayant l'âge de 18 ans accomplis a la responsabilité de se présenter en personne devant le personnel du Registre Electoral du CEP spécialement mandate a cette fin pour s'inscrire au Registre Electoral et obtenir sa carte d'identification nationale qui l'habilitera a voter dans toute Assemblée Electorale convoquée par le CEP.

Article 7.- Dans l'exercice de ses attributions, le CEP est intégré d'une structure qui comprend :

- a) un conseil d'administration
- b) une direction générale
- c) des structures déconcentrées
- d) des Tribunaux Electoraux : BCEC, BCED, BCEN

Article 10.- Les membres du conseil d'administration sont tenus, dans l'exercice de leur fonction, au respect de certaines règles et obligations.....Ils n'ont pas de responsabilités exécutives individuelles ni collectives.

Article 22.- La direction Générale est l'organe de gestion, de pilotage, de coordination, de décision et de contrôle des différentes directions et des services déconcentrés.